

VILLE DE NOISIEL

**DIRECTION DES SERVICES D'ACTION A LA POPULATION/ SERVICE ACTION SOCIALE /
SECTEUR LOGEMENT**

N/REF: DV/LK/BG/SB N° D 14-Redevances

DEC2014_ 0115

DECISION

OBJET : REDEVANCE MENSUELLE DES LOGEMENTS ATTRIBUÉS AUX PROFESSEURS DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que certains logements sont loués aux professeurs des écoles à titre précaire et révocable,

DECIDE

ARTICLE 1 : Du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, les redevances mensuelles en euros, dues par les professeurs des écoles, relatives aux logements qui leur sont attribués sont fixées comme suit :

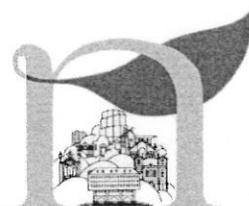
ADRESSE	SURFACE LOC. M ²	2014/2015
6 allée des Noyers	100,46	719,50
8 allée des Noyers	100,46	719,50
2 bis rue du Bois de la Grange	113,20	810,73
2 bis rue du Bois de la Grange	107,09	766,98
2 grande allée du Cor	76,65	548,97
43 rue Voltaire	86,04	616,21
43 rue Voltaire	85,27	610,72
12 rue Anatole France	87,15	624,16
14 place du Front Populaire	85,85	567,23
14 place du Front Populaire	86,51	619,59
1 cours du Buisson	89,48	651,76

ARTICLE 2 : Un abattement de 15 % est accordé sur la redevance mensuelle des professeurs des écoles au titre de la précarité de l'occupation.

ARTICLE 3 : Un dépôt de garantie, correspondant à un mois de loyer après décote, est demandé aux professeurs des écoles nouveaux entrants.

../.

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex le 05/06/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 06 03-DEC2014_0115-DE

VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision n° DEC 2014- **0115**
portant sur la redevance mensuelle des logements attribués aux professeurs des écoles pour l'année scolaire 2014/2015

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Trésorier Principal de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **- 3 JUIN 2014**



Le Maire,

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	05 JUIN 2014
Affiché le	05 JUIN 2014
Notifié le	06 JUIN 2014
Publié le	05 JUIN 2014

